

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé vise en particulier à améliorer les parcours des patients. En psychiatrie et plus largement dans le champ de la santé mentale la question des parcours coordonnés est travaillée depuis longtemps avec les partenaires du champ social et médico-social. On peut même considérer que la psychiatrie est précurseur dans ce domaine depuis la naissance du secteur. Pourtant beaucoup reste à faire pour identifier et fluidifier les parcours coordonnés, organiser et piloter l'offre. C'est ainsi que l'article 69 de la loi et ses décrets mettent à disposition des outils dont les acteurs devront s'emparer à leur initiative.

« Un projet territorial de santé mentale, dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture, est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale à un niveau territorial suffisant pour permettre l'association de l'ensemble des acteurs et l'accès à des modalités et techniques de prise en charge diversifiées »

Ce projet territorial est défini sur la base d'un diagnostic territorial partagé en santé mentale et est mis en œuvre par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire : les représentants des usagers, les professionnels et les établissements de santé, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, les organismes locaux d'assurance maladie et les services et les établissements publics de l'Etat concernés, les collectivités territoriales, ainsi que les conseils locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale ou toute autre commission créée par les collectivités territoriales pour traiter des sujets de santé mentale.

La loi précise que ce projet doit contenir a minima des réponses aux besoins de la population et notamment les conditions d'accès de la population :

- A la prévention et en particulier au repérage, au diagnostic et à l'intervention précoce sur les troubles ;
- A l'ensemble des modalités et techniques de soins et de prises en charge spécifiques ;
- Aux modalités d'accompagnement et d'insertion sociale.

Il doit favoriser le maintien dans le logement ou l'accès au logement et à l'hébergement accompagné.

La rencontre du 7 juin 2017, à l'initiative des fédérations et associations franciliennes a pour objectif, au-delà d'un premier éclairage juridique de ces nouvelles notions, de les appréhender à partir des initiatives qui voient le jour en Ile-de-France grâce à l'engagement et la coordination des acteurs de terrain avec l'agence régionale de santé.



Association Des Etablissements participant
au service public de Santé Mentale



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Les projets territoriaux de santé mentale en Ile-de-France, la dynamique des acteurs

Lieu : ASM13 11 rue Albert Bayet 75013 Paris
1^{er} étage

Inscriptions : FEHAP Ile de France - idf@fehap.fr - 01.53.98.95.36

[Cliquez ici pour s'inscrire \(inscriptions gratuites\)](#)

M
e
r
c
r
e
d
i
7
J
u
i
n
2
0
1
7

Programme

Café d'accueil bio à partir de 13h30 dans le cadre de la semaine du développement durable

14h00

Accueil

Luce Legendre, déléguée régionale ADESM, **Bernard Mazzaschi**, représentant FEHAP, **Philippe Soulié**, délégué régional FHF

14h05

Ouverture : Territoire et santé mentale

De quoi parle-t-on quand on parle de santé mentale ?

Alain Ehrenberg

Président du Conseil National de Santé Mentale

14h30

Le cadre juridique et la dynamique de coopération

(article 69 de la loi du 26 janvier 2016 et ses décrets d'application)

Thierry Kurth

Chef de bureau à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour la prise en charge post-aiguës, maladies chroniques et santé mentale

Philippe Guinard

Chargé de mission santé mentale (ARS Ile de France)

15h00

Table ronde : l'initiative des acteurs

Animateur : François Geraud

Directeur Général de la Fondation Elan Retrouvé

Du GCS-RPSM78 à la CPT Yvelines Sud : gouvernance et projets

Pr Christine Passerieux

Professeur de psychiatrie au centre hospitalier de Versailles

avec **Véronique Desjardins**,

Directrice du centre hospitalier de Versailles

■ *Retour d'expérience de la mise place d'une communauté psychiatrique de territoire en Seine St Denis*

Sophie Albert

Directrice de l'EPS Ville Evrard

Sophie Cohen

Coordinatrice du projet de la CPT 93

■ *L'organisation territoriale des soins primaires et son articulation avec la santé mentale : une expérience dans le 13^{ème}*

Pr Hector Falcoff

Professeur associé Université Paris V, Président de l'Association pour le développement du pôle Paris Santé 13 Sud Est (ADPS 13)

16h00

Table ronde : les attentes des acteurs

Animatrice : Pascale Mocaer

Directrice de l'EPS Roger Prevot

Le diagnostic territorial

Nathalie Horn,

Directrice de l'hôpital de Nemours

■ *Dynamique de la complexité ?*

Bernard Mazzaschi,

Président du Groupement Francilien des associations gestionnaires d'établissements sanitaires et médico sociaux en psychiatrie adulte et infanto juvénile

■ *Etre partenaires ou avoir des partenaires, that is the question ?*

Docteur Bernard Martin,

Psychiatre honoraire, Président de l'UDSM du Val de Marne

■ *La coordination des acteurs en santé mentale : de l'animation du réseau en santé mentale, avec les conseils locaux de santé mentale à la réalisation de projets sur le territoire*

Véronique Istria,

Responsable de la mission santé mentale à Paris

17h00

Conclusions :

Luce Legendre (ADESM), **Bernard Mazzaschi** (FEHAP),

Philippe Soulié (FHF),

Le Président ou son représentant

Conférence des Présidents de CME de Centres Hospitaliers Spécialisés

Représentant des usagers

François Bouchon, FNAPSY

Représentante des associations des familles

Hélyette Lefèvre, Vice présidente de la délégation de Paris (UNAFAM)